

DCS N° 30-2018**D 30/2018 - Règlement de service de l'Assainissement Collectif sur le périmètre Syndical**

Exposé

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2224-12 du CGCT Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Il est également considéré comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue des conditions générales.

Les règlements permettent de définir notamment les relations entre les usagers et les services. Ils doivent être adoptés par l'assemblée délibérante et portés à connaissance de l'abonné.

Le Président précise que les **services de l'assainissement collectif** du SIAVO sont concernés par ces dispositions. Il précise également que les règlements de service sont actuellement définis dans chaque contrat d'affermage passé avec le délégataire de la collectivité, avec des dispositions qui peuvent être différentes selon les contrats.

Par conséquent, et afin de répondre à la réglementation, il convient de mettre en place un règlement de service unique pour l'ensemble des abonnés qui pourra, le cas échéant, être intégré dans les nouveaux contrats de délégations de service public qui seront mis en place à compter de 2019.

Ce nouveau règlement du service de l'Assainissement collectif a été présenté et approuvé par la CCSPL qui s'est réunie le 2 juillet 2018

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le nouveau règlement du **service d'assainissement collectif** présenté en annexe, qui pourra entrer en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à **l'unanimité** des membres :

DECIDE :

- D'approuver le nouveau règlement du **service d'assainissement collectif** présenté en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018.

Affiché le : 26/11/2018

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26/11/2018

Pour extrait conforme au Procès-Verbal
Rombas, le 23/11/2018

Le Président
Lionel FOURNIER

